



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0504

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône, à l'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB), à la Commune de Pierre Bénite et à l'association Drive Fermier**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Gouverneure

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

**Conseil de communauté du 15 décembre 2014****Délibération n° 2014-0504**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône, à l'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB), à la Commune de Pierre Bénite et à l'association Drive Fermier**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Aux termes de ses statuts, la Communauté urbaine de Lyon est compétente en matière de soutien aux actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, définie par délibération n° 2006-3763 du Conseil du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine a adopté, par délibération n° 2010-1591 du Conseil du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

Le projet de PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est un partenariat avec la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,

- répond en partie aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,

- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 4 200 000 € sur 5 ans pour la mise en oeuvre de ses actions, répartis comme suit :

- . 1 300 000 € de la Région Rhône-Alpes,
- . 1 300 000 € du Département du Rhône,
- . 1 100 000 € de la Communauté urbaine,
- . 250 000 € de chacune des Communautés de communes.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention avec la Chambre d'agriculture du Rhône pour l'animation territoriale agricole pour 2015, une convention avec l'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et de soutenir 2 projets validés par le comité de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 du 30 septembre 2014.

### 1 - Animation territoriale agricole - convention d'application avec la Chambre d'agriculture du Rhône

L'animation du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise auprès des porteurs de projets est mise en œuvre par la Chambre d'agriculture du Rhône, dans le cadre d'une convention de partenariat adoptée par délibération n° 2011-2430 du Conseil du 12 septembre 2011.

Cette convention de partenariat 2010-2016 définit le champ des relations de la Communauté urbaine, au nom de la Communauté de communes de l'est lyonnais, de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, et en son nom propre, avec la Chambre d'agriculture du Rhône relative à l'animation agricole périurbaine globale, répondant aux orientations du PSADER-PENAP et de la politique agricole de la Communauté urbaine, ainsi que les principales modalités de mise en œuvre.

La convention d'application annuelle est validée par le comité d'orientation agricole qui définit la répartition des temps d'animation entre les différents axes thématiques développés par le PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise. Afin de pouvoir bénéficier des aides européennes pour le financement de cette action, la Région Rhône-Alpes, gestionnaire des fonds structurels depuis le 1er janvier 2014, demande un dépôt de dossier avant le démarrage du projet, c'est-à-dire avant le 1er janvier 2015. Il est donc nécessaire d'anticiper la décision de poursuivre l'animation du PSADER-PENAP de l'agglomération pour 2015 en validant l'enveloppe globale affectée à cette animation et en proposant au comité d'orientation d'organiser la répartition entre les différents axes.

L'enveloppe annuelle maximale prévue par la convention de partenariat 2010-2016, serait de 260 jours de travail pour l'animation du PSADER-PENAP et 90 jours d'animation spécifique au territoire de la Communauté urbaine. Pour 2015, il est proposé de ne consacrer que 75 jours à l'animation spécifique du territoire de la Communauté urbaine.

Pour mémoire, l'animation du PSADER-PENAP permet à la Chambre d'agriculture du Rhône d'accompagner l'émergence de projets d'installation, de diversification de production, de transformation des productions, de nouvelles formes de commercialisation, de nouvelles pratiques agricoles préservant l'environnement et les ressources, d'actions favorisant les relations entre les agriculteurs et les citoyens, ainsi qu'une mission d'échanges transversales avec l'ensemble des partenaires, et plus particulièrement avec la Communauté urbaine.

L'animation spécifique au territoire communautaire permet à la Chambre d'agriculture du Rhône d'intervenir en expertise dans les projets de territoire, en accompagnement de réflexions particulières de la Communauté urbaine et de ses communes comme la restauration collective, le plan climat énergie, le plan de protection de l'atmosphère, etc., et d'accompagner l'ensemble des projets nature dans leurs relations avec la profession agricole.

Pour ces 2 programmes d'animation mis en œuvre par la Chambre d'agriculture du Rhône, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention plafonnée à 126 630 € pour un coût total estimé à 180 900 €, dont le financement se répartit comme suit :

- Chambre d'agriculture du Rhône :	54 270 €
- Communauté urbaine de Lyon :	126 630 €

Pour la partie concernant l'animation du PSADER PENAP de l'Agglomération lyonnaise, la Communauté urbaine sollicitera le financement de la Région Rhône-Alpes pour 18 995 € et l'Union européenne au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) : 18 995 €.

Pour mémoire, la Communauté urbaine recevra les participations de la Communauté de communes de l'est lyonnais et de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (8 333 € par collectivité - convention de mandat - délibération n° 2011-2430 du Conseil du 12 septembre 2011).

## 2° - Animation en direction de l'agriculture bio par l'ARDAB

L'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) est une association à but non lucratif regroupant des agriculteurs majoritairement engagés en agriculture biologique, du Rhône et de la Loire. Créée en 1986, cette association compte 340 adhérents dont la moitié est dans le département du Rhône. Les missions de l'ARDAB sont de diffuser un guide sur l'agriculture biologique à destination des professionnels et du grand public, de proposer et d'animer des formations spécifiques, d'accompagner les conversions à l'agriculture biologique, de mettre en réseau les adhérents, d'accompagner les projets collectifs sur des territoires, d'apporter un appui aux filières et de faire progresser l'introduction de produits bio en restauration hors foyer.

Dans ce cadre, l'ARDAB souhaite développer un programme d'actions spécifiques au territoire de l'agglomération portant sur :

- l'animation favorisant l'émergence et l'accompagnement de projets locaux d'agriculteurs bio, permettant de répondre aux problématiques de débouchés (transformation, commercialisation) et d'organisation par la mise en réseau des producteurs,
- l'introduction de produits bio dans la restauration hors domicile, en poursuivant la sensibilisation des communes et en les accompagnant pour l'introduction de produits bio dans les cantines,
- l'animation-sensibilisation et accompagnement des agriculteurs situés dans les zones de captage prioritaires de l'est lyonnais afin de les aider dans une démarche de conversion en agriculture biologique,
- l'animation du défi "familles à alimentation positive" pour aider les familles impliquées à accroître la part de produits issus de l'agriculture biologique dans leur alimentation, à budget constant.

Le coût total de cette action d'animation est estimé à 81 980 €. La demande porte sur une aide à hauteur de 52 700 €, selon le plan de financement suivant :

Dépenses (en €)	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
animation à l'émergence et à l'accompagnement de projets locaux d'agriculteurs bio	15 900	Région Rhône Alpes	16 260
animation-sensibilisation et accompagnement des agriculteurs situés dans les zones de captage prioritaire de l'est lyonnais		Ville de Lyon	6 500
favoriser l'introduction de produits bio dans la restauration hors domicile collective	16 320	autofinancement	6 520
animation du défi familles à alimentation positive	49 760	Communauté urbaine de Lyon	52 700
<b>Total</b>	<b>81 980</b>	<b>Total</b>	<b>81 980</b>

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 30 septembre 2014.

### *3° - Mise en place d'un marché de producteurs de pays sur la commune de Pierre-Bénite*

Pierre Bénite compte actuellement 2 marchés les mercredi et dimanche qui sont en perte de vitesse ; en effet, malgré une fréquentation qui se maintient, on observe une forte diminution de la gamme présentée, de la qualité des produits, de l'organisation des bancs et de leur diversité. Ainsi, les 2 marchés réunis ne comptent que 2 agriculteurs qui sont très peu valorisés et qui ont beaucoup de difficultés à fidéliser leur clientèle.

La Commune souhaite, d'une part, pouvoir dynamiser les marchés existants dans le cadre de son adhésion à l'ADPM - association de promotion des marchés - qui lui permet d'avoir un accompagnement particulier, et d'autre part, de répondre à la demande de la population en renforçant l'offre de commerces non sédentaires et ainsi en créant un marché de producteurs de pays. Sur ce type de marchés labellisés, les producteurs s'engagent à ne vendre que leurs produits, à être transparents sur leurs pratiques (engagement via une charte signée). Pour ce faire, ils sont agréés et contrôlés par la Chambre d'agriculture.

Le coût de cette action est estimé à 3 750 €. La subvention est sollicitée à hauteur de 2 200 €.

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 30 septembre 2014.

### *4° - Etude de faisabilité de drive fermier dans l'Ouest lyonnais par l'association Drive fermier 69*

En 2013, une réflexion menée par les agriculteurs de Dardilly et la Chambre d'agriculture sur la zone d'activité Techlid (45 000 emplois) avait validé l'intérêt d'implanter sur ce site un nouveau circuit court et notamment un drive de produits fermiers, permettant de mettre en valeur des produits issus de l'agriculture locale et/ou biologique, et de consolider l'activité de plusieurs exploitations, dont 6 installées depuis près de 2 ans. Le principe d'un drive fermier consiste, pour le consommateur, à pré-commander son panier par internet et à venir le retirer à un horaire et un emplacement défini.

Une dizaine d'agriculteurs volontaires a été identifiée pour lancer un drive pour le premier semestre 2015. Ces agriculteurs ont constitué une association drive fermier pour conduire cette étude.

En parallèle à la constitution du groupe et de la formation (travail en collectif, logiciel de la commande), la formalisation du projet nécessite l'analyse de faisabilité du projet sous divers angles : implantation, viabilité économique, montant des investissements, business plan, statut juridique, etc.

Le coût de ces études est estimé à 13 200 € TTC. La subvention sollicitée est de 10 560 €.

Le comité de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 30 septembre 2014.

### *5° - Avenants à la convention passée avec le Syndicat mixte des Monts d'Or - Prolongation de durée*

Lors du Conseil de communauté du 16 avril 2012, il avait été décidé d'accorder une subvention d'un montant de 46 989 € au Syndicat mixte des Monts d'Or pour l'achat d'une parcelle et d'un bâti sur le secteur du bois d'Ars à Limonest. La procédure d'acquisition par préemption de la SAFER a été portée devant les tribunaux et, de ce fait, a pris du retard. Il convient donc de prolonger la durée de validité de la convention avec le Syndicat d'un an à compter du 1er mars 2014, date à laquelle l'acquisition aurait dû être terminée.

### *6° - Avenants à la convention passée avec le Syndicat mixte des Monts d'Or - Modification du montant de la dépense subventionnable*

Lors du Conseil de communauté du 10 juillet 2014, il a été décidé d'accorder par convention une subvention d'un montant de 25 500 € pour l'achat de foncier et d'un bâtiment sur la Commune de Poleymieux au Mont d'Or. Le montant de la dépense subventionnable indiqué dans cette convention est erroné. Celui-ci n'est pas de 88 000 € mais de 85 000 €. Suite à cette erreur matérielle, il est nécessaire de modifier la convention par avenant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 126 630 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône pour la mise en œuvre des programmes d'animation du projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) et d'animation spécifique au territoire de la Communauté urbaine de Lyon,

- 52 700 € au profit de l'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) pour la réalisation d'animation en vue du développement de l'agriculture biologique sur l'agglomération lyonnaise,

- 2 200 € au profit de la Commune de Pierre Bénite pour la création d'un marché de producteurs,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 560 € à l'association Drive fermier 69 pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'implantation d'un drive fermier dans l'Ouest lyonnais,

c) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine, la Chambre départementale d'agriculture du Rhône, l'ARDAB, la Commune de Pierre Bénite et l'association Drive fermier 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - les avenants à passer avec le Syndicat mixte des Monts d'Or :

- pour la prolongation de la durée de la convention approuvée le 16 avril 2012,

- pour la modification du montant de la dépense éligible de la convention approuvée le 10 juillet 2014.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes et de l'Union européenne à hauteur de 18 995 € chacune pour la mission d'animation par la Communauté urbaine,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ces demandes et à leur régularisation.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - comptes 6574, 657 341 et 65737 - fonction 830 - opération n° 0P27O2510 pour un montant de 181 530 €.

**4° - La dépense** d'investissement sera imputée l'opération n° 0P27O2510 individualisée le 13 janvier 2014 pour un montant de 50 000 € au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 2042 - fonction 830 - opération pour un montant de 10 560 €.

**5° - Les recettes** de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 - comptes 74778 et 7472 - fonction 76 - opération n° 0P27O2510 pour un montant de 37 990 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.**